

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.950A

---

**Objet : Grande Braderie de Montélimar vendredi 13 et samedi 14 septembre 2024 - Restrictions de circulation et de stationnement**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
JL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 01** : La grande braderie des commerçants de Montélimar aura lieu, dans le centre ville, **vendredi 13 septembre et samedi 14 septembre 2024 de 9H à 19H.**

**ARTICLE 02** : Seuls les commerçants sédentaires seront autorisés à déballer au droit de leurs vitrines. A l'exception du marché hebdomadaire du samedi, les commerçants non sédentaires ne seront pas autorisés à déballer.

**ARTICLE 03** : Afin de permettre le passage des véhicules de secours, un couloir de chaussée de 3,5 mètres devra être constamment dégagé de tout obstacle fixe ou mobile, au sol ou en hauteur, sur les voies et places publiques, sous peine de contravention.

**ARTICLE 04** : Les horaires de livraisons des commerces seront exceptionnellement modifiés en centre-ville pour assurer le bon déroulement de la manifestation. Les livraisons ne seront possibles en centre-ville que de 6H30 à 8H, **vendredi 13 septembre et samedi 14 septembre 2024.**

**ARTICLE 05** : Pour permettre l'installation et le bon déroulement de la braderie en centre ville, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés gênants **vendredi 13 septembre et samedi 14 septembre 2024 de 8H à 19H** dans les rues suivantes :

- rue Pierre Julien
- rue 4 Alliances
- rue Daujat
- rue des Jésuites
- rue Roger Poyol
- rue du Général Chareton
- place de l'Eglise
- place des Halles
- rue Saint Gaucher

Le stationnement sera interdit et considéré gênant sur la place des Clercs, du **jeudi 12 septembre 2024, minuit, au samedi 15 septembre 2024, 20H.**

**ARTICLE 06** : Afin de sécuriser la déambulation des piétons en centre ville piétonnier, des blocs béton seront mis en place :

- rue Saint Gaucher, angle rue Baudina
- rue Saint Gaucher, angle rue Féraud
- rue Saint Gaucher, angle rue Bouverie
- place des Clercs, sortie rue Chrétien
- rue Malaréac, sortie place de l'Europe
- impasse Paul Vidal, sortie place de l'Europe
- rue Montant au Château, angle rue Saint Pierre

**ARTICLE 07** : Les commerçants non sédentaires de la place du Marché devront emprunter la rue Montant au Château pour quitter le centre ville.

**ARTICLE 08** : La rue Saint Gaucher, fermée **le samedi 15 septembre 2024** le matin après le passage des camions sera ouverte à la fin du marché de 12H à 14H.

**ARTICLE 09** : Les commerçants devront faciliter le passage des services d'urgence et de secours (police, pompiers...), en permanence et en tous lieux concernés par la braderie.

**ARTICLE 10** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 11** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 du Code de la route pour l'application de l'article 10 du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : La publicité de cette manifestation ne pourra pas se faire par affichage sauvage conformément au Code de l'environnement. Les responsables pourront utiliser les panneaux d'affichage libre disposés sur la Commune de Montélimar.

**ARTICLE 13** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 9 septembre 2024

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

**Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**